

CAP Électricien [TCAP]

Protocole d'accord préalable en vue de la réalisation d'une convention de stage 2025/2026



>>> Du 1er au 19 déc. 2025 puis du 27 avril au 22 mai 2026 (7 SEMAINES)

- ou uniquement la première période du 1er décembre 2025 au 19 décembre 2025 [3 semaines]
 ou uniquement la seconde période du 27 avril au 22 mai 2026 [4 semaines]
 ou si accord préalable du lycée du _____ au _____

>>> ENTRE LE LYCEE BLAISE PASCAL DE CHATEAUROUX

27 bd Blaise Pascal 36000 CHÂTEAUROUX CEDEX / 02 54 53 55 08 / bde-036043b@ac-orleans-tours.fr

>>> L'ELEVE,

nom, prénom :

né(e) le : _____

adresse : _____ code postal : _____ ville : _____

téléphone : _____ mail : _____

>>> ET L'ENTREPRISE,

raison sociale :

secteur d'activité : _____

adresse : _____ code postal : _____ ville : _____

A/signataire : _____ fonction : _____

téléphone : _____ mail : _____

B/tuteur (si différent) : _____ fonction : _____

téléphone : _____ mail : _____

>>> SUIVANT LES MODALITES,

- HORAIRES VARIABLES auquel cas, ils seront communiqués à l'établissement de façon hebdomadaire.
 HORAIRES FIXES de l'élève tels que décrits ci-dessous :

	Matin		Après-midi	
Lundi	De	à	De	à
Mardi	De	à	De	à
Mercredi	De	à	De	à
Judi	De	à	De	à
Vendredi	De	à	De	à
Samedi	De	à	De	à

Préciser les lieux et déplacements prévus si différents de l'adresse indiquée ci-dessus

Établi par l'entreprise le

Réception DDF le

Lu et approuvé,
Le référent en entreprise
(nom, signature et cachet)

Lu et approuvé,
Le responsable pédagogique
(nom, signature)

Lu et approuvé,
L'élève ou le représentant légal si
mineur (nom, signature)

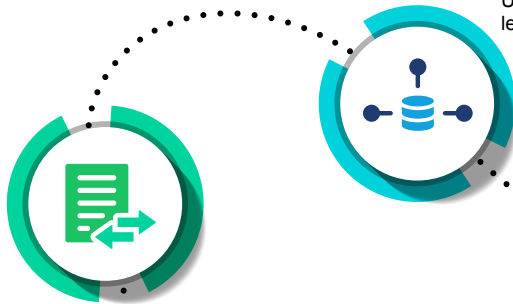
CECI N'EST PAS UNE CONVENTION DE STAGE

Il s'agit d'un document préparatoire, sans valeur juridique ni portée scolaire, destiné à formaliser une intention commune de collaboration.

Etablir une convention de stage, c'est simple !

ETAPE 03

Après validation par les enseignants référents, une convention de stage tripartite est établie. Elle sera signée par le jeune ou l'un de ses responsables légaux, par l'entreprise et par l'établissement. Une fois toutes les signatures réunies, le stage peut débuter selon les modalités convenues.



ETAPE 02

Il est remis par l'élève au bureau des entreprises du lycée ou transmis directement par courriel à l'adresse suivante : bde@lyceeblaisepascal.com

ETAPE 01

Ce protocole d'accord doit être rempli conjointement par l'entreprise et l'élève, de préférence au format numérique (ou à défaut, au format papier). Il permet de préparer la convention, mais ne vaut pas autorisation de débuter la période en entreprise. Seule la convention signée par toutes les parties le permet (voir étape 3).

ETAPE 04

Pendant le stage, un enseignant se déplacera afin de procéder, avec le tuteur en entreprise, à l'évaluation du jeune. Pour toute question, le lycée est joignable au 02 54 53 55 08 ou par courriel à l'adresse suivante : bde@lyceeblaisepascal.com

ETAPE 05

Les documents de fin de stage (attestations, évaluations) seront remis à l'enseignant lors de sa visite. Ils sont indispensables pour permettre la validation du stage en vue de l'examen.



En fonction de périodes adaptées pour le CAP Electricien

Elèves de seconde (14/15 ans)

[3 semaines] du 26 janvier 2026 au 13 février 2026

[4 semaines] du 08 juin 2026 au 04 juillet 2026

Elèves de terminale (16/17 ans)

[3 semaines] du 01 décembre 2025 au 19 décembre 2025

[4 semaines] du 27 avril 2026 au 22 mai 2026

